

Les archives paroissiales dans le canton de Fribourg : du recensement au traitement

Sébastien Demichel*

Cet article aborde la thématique des archives paroissiales dans le canton de Fribourg, qui font actuellement l'objet d'un recensement intégral. Bien que souvent assimilées aujourd'hui à des archives privées, les archives paroissiales ont néanmoins une importance publique (du moins pour les plus anciennes), eu égard à leur contexte de production. Avant 1876, les registres paroissiaux (baptêmes, mariages, décès) font par exemple office d'état civil et constituent bien souvent les seules traces de la vie des individus.

Après une présentation historique de la paroisse comme productrice d'archives à travers les siècles (évolutions structurelles, séparation avec la commune politique moderne), cet article présente le recensement des archives paroissiales dans le canton de Fribourg. Il met notamment en lumière les recensements préexistants, les premiers résultats du projet 2023-2028, la méthodologie appliquée ainsi que les limites de ce recensement. La phase de traitement des archives paroissiales est également abordée : bases légales et directives existantes, étapes traditionnelles du traitement archivistique (collecte, classement, évaluation, conditionnement), participation active des paroisses à la démarche. L'article se conclut sur des zones plus grises qui offrent des perspectives au projet : les archives audiovisuelles, les bibliothèques du clergé ou paroissiales et la question de l'archivage électronique dans les paroisses.

Dieser Artikel behandelt das Thema Pfarrarchive im Kanton Freiburg. Diese werden zur Zeit vollständig verzeichnet. Auch wenn solche Archive heute oft Privatarchiven gleichgestellt werden, haben sie dennoch eine Bedeutung als öffentliche Archive (insbesondere die älteren derartigen Archive), wenn man den Entstehungskontext betrachtet. Vor 1876 galten die Kirchenbücher (Taufen, Ehen, Todesfälle)

* Un remerciement particulier au Dr. Leonardo Broillet qui a dirigé le mémoire dont cet article est issu, ainsi qu'à la Dr. Barbara Roth-Lochner, à Jean Demichel et à Laurane Bar-mettler pour la relecture attentive. Mes remerciements vont également à mes collègues et aux collaboratrices et collaborateurs des services d'archives cantonales, de l'Église catholique et de l'Église réformée pour les précieux renseignements et échanges.



beispielsweise als Zivilstandsregister und stellen sehr oft die einzigen Spuren des individuellen Lebens dar.

Nach einer historischen Einführung in die Pfarrei als Aktenproduzentin durch die Jahrhunderte (strukturelle Entwicklungen, Trennung von Pfarrei und politischer Gemeinde in der Moderne) präsentiert dieser Artikel die Verzeichnung der Pfarreiarchive im Kanton Freiburg. Er beleuchtet die bisherige Verzeichnung, erste Resultate des Projekts 2023-2028, die angewandte Methode und die Grenzen der Nachbearbeitung. Die Phase der Bearbeitung der Pfarreiarchive wird ebenfalls behandelt: gesetzliche Grundlagen und bisherige Richtlinien, traditionelle Etappen des archivischen Lebenszyklus (Ablieferung, Erschliessung, Bewertung, Bearbeitung und Verpackung), aktive Mitarbeit der Pfarreiarchive in diesem Prozess. Der Artikel endet mit einem Blick auf gewisse noch ungeklärte Bereiche, die neue Perspektiven des Projekts eröffnen: audiovisuelle Archive, Bibliotheken des Klerus und der Pfarreien sowie die digitale Archivierung in den Pfarreien.

The article deals with the parish archives of the Catholic Church in the canton of Fribourg, which are currently being catalogued in their entirety. Even though nowadays such archives are often equated with private archives, they are nevertheless important as public archives (especially the older ones) if one considers the context in which they were created. Before 1876, for example, parish registers (baptisms, marriages, deaths) were regarded as civil registers and very often represented the only traces of individuals' lives.

After a historical introduction to the parish as a creator of records throughout the centuries (structural developments, separation of parish and political community in modern times), the article presents the cataloguing of parish archives in the canton of Fribourg. It examines the cataloguing up to now, the initial results of the 2023-2028 project, the method used and the limits of post-processing. The article also deals with the processing phase of parish archives including the existing legal foundations and guidelines, the traditional stages of the archival life cycle (transfer, description, appraisal, processing and archival packaging), and the active participation of parish archives in this process. The article ends with a discussion of certain grey areas that may open new perspectives for the project: audiovisual archives, clergy and parish libraries as well as the issue of digital archiving in parishes.

1 Introduction

L'actualité liée aux abus dans l'Église a remis sur le devant de la scène la question des archives ecclésiastiques et de leur gouvernance.¹ Dans cet article, je vais m'intéresser de manière spécifique à un type d'archives ecclésiastiques dans un contexte particulier, à savoir les archives paroissiales dans le canton de Fribourg. Ce cadre spatial a été retenu pour deux raisons. D'une part, il n'existe aucune étude archivistique consacrée aux archives paroissiales dans ce canton. Seul un article constate avec raison que ces archives sont régulièrement menacées, car bien souvent leurs conditions de conservation ne sont pas optimales, et l'intérêt qui leur est porté très variable et parfois inexistant.² D'autre part, le canton de Fribourg est actuellement le cadre d'une action coordonnée de l'Église catholique et de l'État pour préserver le patrimoine paroissial. En effet, conscientes des risques que ce dernier encourt, les autorités ecclésiastiques et étatiques se sont alliées pour mettre sur pied un projet de recensement des archives et des biens culturels meubles des paroisses catholiques dans le canton de Fribourg.³

Cet article n'a pas pour ambition d'être un simple rapport de projet, mais l'intègre dans une réflexion plus large. S'appuyer sur un projet qui est en cours de réalisation offre néanmoins des avantages indéniables. Des questions méthodologiques se posent, la collaboration avec les paroisses se noue, les limites du projet apparaissent. La conception théorique du recensement des archives et son application pratique se confrontent. Un certain nombre de questions se posent et offrent des perspectives intéressantes : quelle est l'importance des archives paroissiales pour l'histoire cantonale ? Quelles sont les bases légales (canoniques et civiles) qui régissent la gestion des archives paroissiales ? Quelles décisions les paroisses prennent-elles par rapport à leurs archives (dépôt dans

1 Voir notamment : Société suisse d'histoire (éd.), *Rapport*. Cette étude s'appuie sur les archives de plusieurs diocèses pour retracer les abus perpétrés depuis le milieu du xx^e siècle dans le contexte de l'Église catholique romaine en Suisse.

2 Defferrard, *De mémoire et d'indifférence*.

3 Ce projet a pour ambition de dresser un état des lieux complet de ce patrimoine fribourgeois pour en assurer la conservation. Élaboré dès 2021 par la Corporation ecclésiastique catholique cantonale, le Service des biens culturels, les Archives de l'État de Fribourg ainsi que le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, le projet s'étendra jusqu'en 2028. Sa phase opérationnelle du projet a débuté en juin 2023. Voir : Service des biens culturels (SBC) (et al.), *Le patrimoine culturel des paroisses du canton de Fribourg*.

une institution patrimoniale, traitement par un mandataire externe, traitement interne, aucun traitement) ? Enfin, comment le recensement peut-il servir de fondement à des travaux d'inventaires plus poussés ?

2 La paroisse comme institution productrice d'archives

La paroisse est définie par le Code de droit canon comme une communauté précise de fidèles, constituée de manière stable et confiée à un curé, lui-même sous l'autorité de l'évêque diocésain.⁴ La paroisse est territoriale et son appartenance est définie par le lieu de résidence.⁵

Elle est en outre un sujet d'étude particulièrement intéressant au niveau archivistique puisqu'elle apparaît comme une structure pérenne à travers les siècles jusqu'aux fusions actuelles. Sur ce point, Marc Donzé relève que certains mouvements tels que l'Action catholique passent, mais la paroisse demeure.⁶ C'est en effet elle qui possède « les éléments de toute société locale : l'espace, le temps et l'organisation » pour reprendre les mots de Raymond Courcy.⁷ Au niveau archivistique, cet ancrage local a toute son importance eu égard à la production et à la réception de documents.

2.1 Origines de la paroisse

Étymologiquement, le mot « paroisse » vient du grec *Paroikia* qui désigne la communauté chrétienne des premiers siècles et qui signifie « les gens qui habitent à proximité » (*para* = à côté, *oikein* = habiter). Ainsi, la paroisse est d'abord une maisonnée, puis une communauté humaine (la communauté de base), qui se réunit dans des lieux privés. Elle devient ensuite une communauté chrétienne décentralisée, celle des chrétiens d'un lieu précis, qui dépend de la juridiction de l'évêque. À partir du xi^e siècle, la cité épiscopale est divisée en plusieurs paroisses.⁸ Avec la fixation du droit canon aux xii-xiii^e siècles, la paroisse se constitue en cadre obligatoire et en lieu central de la vie religieuse des individus. Elle acquiert un ancrage territorial fort.⁹

4 Canon 515, cité par Courcy, *La Paroisse et la modernité*, p. 29.

5 Canon 518, cité par *Ibid.*

6 Donzé, *Propos sur la paroisse*, p. 43.

7 Courcy, *La Paroisse et la modernité*, p. 21. Raymond Courcy reconnaît des dynamiques et configurations larges dans la pratique religieuse, mais la paroisse locale garde néanmoins sa spécificité propre.

8 Aimone, *Die rechtsgeschichtliche Bildung der Pfarrei*, p. 146.

Dans le canton de Fribourg, l'existence des paroisses avant 1228 n'est pas documentée en raison de l'absence d'archives. Une liste de paroisses datée de 1228 et issue du cartulaire du chapitre cathédral de Lausanne confirme l'existence de paroisses fribourgeoises à cette époque (le territoire correspondant au canton de Fribourg actuel dépend alors du diocèse de Lausanne).¹⁰ Selon Kathrin Utz Tremp, le « tournant pastoral », qui s'opère à la suite du Concile de Latran (1215) et qui insiste sur la nécessité des sacrements en vue du salut, joue un rôle important dans la fondation de paroisses.¹¹ L'historienne relève que les chrétiens de cette époque ne tolèrent plus que les morts soient enterrés sans avoir été baptisés ou sans avoir reçu les derniers sacrements. L'éloignement physique de l'église paroissiale devient dès lors problématique et de nouvelles paroisses sont érigées pour y remédier.¹² Au Moyen Âge, les diocèses sont subdivisés en doyennés ou décanats, eux-mêmes subdivisés en paroisses.

Lorsque l'on s'intéresse aux archives paroissiales anciennes, on ne peut omettre les bénéfices curiaux et de chapellenie. Il s'agit historiquement d'« organismes de gestion de fortune dont les revenus servent à subvenir aux besoins des prêtres, bénéficiers ou chapelains ».¹³ Ces organismes sont très anciens et ont produit des archives qu'on retrouve presque systématiquement dans les paroisses : rentiers, états des titres et registres de messes fondées, c'est-à-dire de messes régulières dites pour un défunt après son décès sur une durée déterminée en échange d'une somme d'argent.¹⁴ Aujourd'hui, la loi concernant les rapports entre les Églises et l'État considère les bénéfices curiaux et de chapellenie comme des personnes morales de droit public.¹⁵ Il s'agit donc d'entités distinctes des paroisses, ce qui n'est pas sans importance au niveau archivistique (voir point 4.2.2). Il est d'ailleurs fréquent que le bénéfice curial soit propriétaire de biens immobiliers ou de forêts et que la paroisse lui rachète une cure, une église ou un autre bien.

9 Historique emprunté à Bobineau, *Histoire du pouvoir de la paroisse catholique romaine*. Voir aussi Matz, *Paroisses urbaines et polycentrismes*.

10 Utz Tremp, *Die Kirche im Dorf*, p. 11.

11 Ibid., p. 9.

12 Ibid., p. 50.

13 Dafflon, *Finances publiques*, pp. 6-7.

14 Les capitaux obtenus servaient à subvenir aux besoins des curés, mais les excédents venaient accroître la fortune du bénéfice curial.

15 <https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/benefices-curiaux/>, consulté le 07.06.24.

2.2 Les registres paroissiaux

Parmi les anciennes archives paroissiales, les registres paroissiaux sont des documents essentiels et uniques qui donnent de précieuses informations sur l'histoire des individus et donc des communautés locales. Outils prosopographiques et généalogiques, ces registres sont produits par les paroisses depuis plus de quatre siècles de manière ininterrompue.

2.2.1 Un « état civil » d'Ancien Régime

Le Concile de Trente, qui se tient entre 1545 et 1563, joue un rôle majeur dans la production d'archives paroissiales. C'est en effet peu avant la fin de ce concile qu'est introduite l'obligation générale de tenir et de conserver des registres de baptêmes et de mariages dans les paroisses des diocèses.¹⁶ La tenue des registres de décès n'est en revanche pas encore exigée à ce moment-là.

Afin d'appliquer les directives conciliaires, une législation relative à la visite pastorale est mise en place. L'évêque doit en principe se rendre une fois par an dans les paroisses de son diocèse pour, entre autres, vérifier la bonne tenue des registres.¹⁷ Au xvii^e siècle, l'évêque de Lausanne Jean-Baptiste de Strambino est particulièrement soucieux de l'application de ces directives et réalise de multiples visites pastorales dans tous les décanats du diocèse. Dans ses décrets de 1665, il exige partout que les curés tiennent 4 registres (baptêmes, confirmations, mariages et sépultures) et demande tous les titres de fondation, l'âge des curés et le nombre de communians.¹⁸ Ainsi, les registres de confirmations et de décès, pas nécessairement exigés par le Concile de Trente, se généralisent au xvii^e siècle.

Durant la période allant de 1563 (fin du Concile de Trente) à 1876, les actes de la vie humaine (religieux et civils) sont vérifiés par les curés des paroisses du diocèse dans des registres attestant de la naissance, du baptême, du mariage, de l'entrée dans la vie religieuse ou du décès des gens de la paroisse. Il n'y a alors pas de réelle distinction entre la paroisse et la commune.¹⁹

¹⁶ Fischer, *Die kirchlichen Archive*.

¹⁷ Rappo, *Strambino, un évêque sous surveillance*, p. 15. Dans son étude, Lucas Rappo s'appuie sur le journal du conseiller Python, notaire fribourgeois, qui a suivi Jean-Baptiste de Strambino dans sa visite pastorale de 1675 (journal de 180 pages). Le but du journal est de faire un rapport au conseil de Fribourg, si bien que Rappo affirme que Strambino est un évêque sous surveillance.

¹⁸ Ibid., pp. 63-64.

¹⁹ Castella, *La conservation des registres d'état-civil antérieurs à 1876*, p. 32.

Les registres paroissiaux ont pour fonction d'enregistrer des actes de la vie religieuse, mais ils peuvent également comporter des indications d'autres faits (naissances, décès, noms de père et mère, de témoins, de lieux de domicile ou d'origine) pour avoir une plus grande précision.²⁰

En faisant office d'état civil durant l'Ancien Régime, les registres paroissiaux ont naturellement une utilité généalogique²¹, mais également, dans un sens bien plus large, une utilité historico-démographique. Ils permettent de mieux comprendre l'histoire d'une communauté locale, dans la mesure où les ressortissants s'identifient en premier lieu à leur paroisse, dont l'ancrage géographique est un élément fondamental. Les registres paroissiaux permettent de faire une étude extrêmement poussée d'une communauté locale, comme en témoigne le travail de Lucas Rappo sur Corsier-sur-Vevey.²² Dans la mesure où aucun recensement de la population n'existe avant le xix^e siècle, cet ouvrage exploite pleinement le potentiel démographique des registres paroissiaux. Il ne s'agit plus seulement d'établir la généalogie des grandes familles, mais bien de déceler des informations sérielles sur une population (âge au mariage, espérance de vie, âge moyen au décès, etc.).²³

2.2.2 xix^e siècle : avènement de l'état civil laïc

La responsabilité de la tenue des registres paroissiaux subit de multiples changements au cours du xix^e siècle. Sous la République helvétique, la loi du 15 février 1799 sur l'organisation des municipalités confie la tenue des registres de naissances, mariages et décès aux communes, sans toutefois en décharger les ecclésiastiques.²⁴ Dans le canton de Fribourg, les exigences de la République helvétique n'ont, semble-t-il, pas longtemps été appliquées. Une circulaire de 1812 relève en effet que les ecclésiastiques desservant les cures « réunissent à leurs fonctions spirituelles, celles d'officiers de l'état civil, qu'ils sont dépositaires des actes de naissances, morts et mariages et qu'à ce titre, leur signature est probante et fait foi en justice ».²⁵ Durant la première moitié du xix^e siècle, les registres paroissiaux continuent donc à être tenus par les curés.

20 Zurich, *La valeur des registres paroissiaux*, p. 108.

21 Voir sur ce point l'ouvrage de Leonardo Broillet : *Broillet, Mes aïeux*. Voir également : Morard, *Les sources fribourgeoises de la généalogie*.

22 Rappo, *Parenté, proximité spatiale et liens sociaux*.

23 *Ibid.*, p. 54.

24 Favez, *La paroisse*, p. 47.

25 Zurich, *La valeur des registres paroissiaux*, p. 111.

La défaite du Sonderbund et l'avènement de l'État fédéral en 1848 entraînent l'apparition d'officiers d'état civil et de nouveaux registres avec des formules dépourvues de caractère religieux. Les curés ont l'obligation de remettre à ces officiers un des deux exemplaires des registres paroissiaux, ou, le cas échéant, le seul. En 1858 toutefois, le gouvernement libéral-conservateur revient en arrière et confie à nouveau l'état civil aux curés.²⁶ Fernand Bussard, ancien archiviste du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, parle alors de « paix des registres ». Des registres-copies sont remis à l'état civil tandis que les registres ecclésiastiques demeurent la propriété des paroisses.²⁷ Ces revirements sont visibles dans les archives conservées, puisque de nombreux doublons existent dans les registres paroissiaux et d'état civil du xix^e siècle.

La situation est clarifiée par la sécularisation définitive de l'état civil imposée par la Constitution fédérale du 29 mai 1874. Dans tous les cantons, la paroisse n'a désormais plus l'autorisation de remplir les tâches d'état civil.²⁸ À Fribourg, cette nouvelle disposition est appliquée dès 1876. La commune remplace la paroisse dans la tenue de l'état civil. Ainsi, les registres de paroisse perdent leur valeur juridico-administrative et n'ont plus qu'une valeur purement ecclésiastique, en l'occurrence pastorale.²⁹ Si on confronte ce revirement à la théorie des deux valeurs³⁰, les registres paroissiaux ont d'une part une valeur primaire qui est une valeur probatoire pastorale (les registres prouvent qu'une personne a reçu un sacrement), et d'autre part une valeur secondaire de témoignage et d'information pour les multiples raisons invoquées plus haut (généalogique, démographique, etc.).

2.2.3 Les registres paroissiaux aujourd'hui

Ces dernières décennies, une lente prise de conscience de l'importance patrimoniale des registres paroissiaux s'est développée. En 1986, une loi exige que les registres paroissiaux antérieurs à 1876 soient déposés en original ou en double aux AEF dans un délai de 5 ans (tout en demeurant la propriété des paroisses). Cette loi ne sera jamais appliquée. En 1992, Jean-Bernard Repond interpelle le

26 Aebi, *La mise en archives*, pp. 351-352.

27 Bussard, *Des archives et des hommes*, p. 11.

28 Favez, *La paroisse*, p. 50.

29 Aebi, *La mise en archives*, p. 353.

30 Théodore Schellenberg distingue la valeur primaire d'un document d'archives (raison d'être du document, ce pour quoi il est écrit) et sa valeur secondaire (valeur de témoignage et d'information) : Schellenberg, *Die Bewertung modernen Verwaltungsschriftguts*.

Grand Conseil en soulignant que les registres paroissiaux sont quasiment inaccessibles et souvent en mauvais état. Pierre de Castella, invoquant un devoir de mémoire, émet le désir de centralisation de ce patrimoine aux archives diocésaines ou aux AEF.³¹ Le Conseil d'État répond que le rôle des AEF se limite à de l'aide et du conseil pour les paroisses et les communes, mais que la gestion des archives paroissiales et communales relève des autorités concernées.³² S'il n'y a pas de modification au niveau de la gestion des archives paroissiales, l'État entreprend néanmoins une grande campagne de microfilmage des registres paroissiaux dès 1995. Il s'agit tout d'abord de microfilmer les registres déposés aux AEF (cotés RP pour « registres paroissiaux »), puis dès 1998 les registres encore conservés dans les paroisses. Ce travail de longue haleine a été réalisé en 15 ans, non sans obstacle car la collaboration des curés et des conseils paroissiaux n'était pas d'emblée acquise. La campagne a été une réussite puisqu'une grande majorité des registres ont été microfilmés.³³

2.3 La paroisse du xix^e siècle à nos jours

Au moment de constituer les communes modernes, les autorités cantonales vont s'appuyer sur les deux piliers institutionnels médiévaux que sont la commune bourgeoise et la paroisse. Sous l'Ancien Régime, Fribourg est une cité-État qui administre 27 paroisses (Anciennes Terres) et les baillages communs à Berne et à Fribourg. La paroisse en est l'échelon administratif inférieur. En plus d'être une structure canonique, elle est une circonscription administrative.³⁴

Dans la première moitié du xix^e siècle, la répartition des prérogatives entre paroisses et communes se précise. En 1831, le canton ôte à la paroisse son rôle politique, mais le lien encore très étroit entre la commune et la paroisse est manifeste dans la collaboration entre le conseil communal et le curé.³⁵ En 1843, une loi précise les prérogatives des paroisses. Elle institue une assemblée de paroisse qui nomme les conseillers paroissiaux selon la même procédure que la nomination des conseillers communaux.³⁶ Puis, la loi de 1879 autorise les paroisses à prélever l'impôt ordinaire pour assumer les charges telles que l'entre-

31 Castella, *La conservation des registres d'état-civil antérieurs à 1876*, pp. 33-34.

32 Ibid., p. 37 (interpellation du député Jean-Bernard Repond).

33 Broillet, *Mes aieux*, p. 27.

34 Steiger, *Secrétaire communal*, p. 18.

35 *Loi du 20 décembre 1831 concernant l'organisation des communes*, art. 51.

36 *Loi du 30 mai 1843, sur les assemblées et Conseils de paroisse dans la partie catholique du canton de Fribourg*, titres 1 et 2.

tien des bâtiments et la gestion administrative.³⁷ Avec ce nouveau cadre légal, on obtient à la fin du xix^e siècle un double dualisme : au niveau communal, la commune politique moderne (commune des habitants) est bien affirmée et se superpose à l'ancienne commune bourgeoise, sans l'abolir pour autant.³⁸ Au niveau paroissial, la paroisse canonique (relevant de l'Église) demeure mais elle doit s'accommoder de la paroisse communautaire civile qui tient un registre civique et perçoit des impôts. Ce dualisme explique la typologie des documents produits par la paroisse.

La période allant de la fin du xix^e au début du xx^e voit la fondation de nombreuses paroisses et donc l'apparition de nouveaux fonds d'archives. La gestion des archives paroissiales n'est toutefois pas encore thématisée. En 1990, la loi concernant les rapports entre les Églises et l'État confère en effet aux paroisses catholiques et réformées un statut de corporation de droit public.³⁹ L'Église catholique dans le Canton de Fribourg doit alors se doter d'un Statut ecclésiastique qui règle les questions organisationnelles et financières. Ce statut, adopté en 1996, définit les corporations ecclésiastiques (paroisses et associations de paroisse) ainsi que la Corporation ecclésiastique cantonale (CEC) qui les chapeaute.⁴⁰ En ce qui concerne les archives, le Statut indique simplement que le conseil de paroisse a la responsabilité « de constituer des archives et de veiller à leur conservation et à leur gestion ».⁴¹

Dès la fin du xx^e siècle et surtout au début du xxi^e siècle, la pénurie de prêtres a pour conséquence le regroupement de plusieurs paroisses. En somme, un mouvement inverse à celui de la fin du xix^e siècle se produit. Ces regroupements se font d'abord par secteurs, puis par unités pastorales. L'Unité pastorale (UP) est définie comme un « ensemble de paroisses voisines réunies pour constituer un cadre approprié à l'accomplissement du service pastoral de l'ensemble ».⁴² Un nouveau dualisme de structures productrices d'archives apparaît, avec d'un côté des organes exécutifs (au conseil de paroisse s'ajoute le

37 *Loi sur les communes et paroisses du 26 mai 1879*, art. 289.

38 Steiger, *Secrétaire communal*, p. 21.

39 *LEE*.

40 *Statut du 14 décembre 1996*. Ce statut est confirmé dans la Constitution fribourgeoise de 2004. Avec le Statut ecclésiastique, la distinction entre la paroisse canonique et la paroisse en tant que corporation ecclésiastique de droit public est affirmée. La terminologie allemande, plus précise, permet de rendre compte de cette distinction. La *Pfarrei* correspond à la paroisse canonique, dernier échelon de la hiérarchie ecclésiastique (diocèse > décanat > paroisse), tandis que la *Kirchgemeinde* est la paroisse en tant que partie de la Corporation ecclésiastique cantonale, donc en quelque sorte une « commune ecclésiastique ».

41 *Statut du 14 décembre 1996*, art. 32, al. 2h.

conseil de gestion au niveau UP) et de l'autre des organes pastoraux (conseil de communauté et CUP).⁴³ La coresponsabilité et la synodalité voulues par le Concile Vatican II impliquent donc une multiplication des conseils et donc des organes producteurs d'archives. La gestion documentaire s'en retrouve complexifiée.

Tableau 1. Les organes producteurs d'archives

	Administration générale (exécutif)	Pastorale
Niveau paroisse	Conseil de paroisse	Conseil de communauté
Niveau UP	Conseil de gestion	Conseil pastorale de l'UP

Depuis le début des années 2000, la Corporation ecclésiastique mène une politique d'encouragement des fusions de paroisses. Le nombre de paroisses est ainsi passé de 144 en 1998 à 105 en 2025.⁴⁴ Au niveau archivistique, le principe de provenance implique que les fonds des paroisses fusionnées sont définitivement clos au moment de la fusion. Le fonds de la nouvelle paroisse débute quant à lui au moment de la fusion.

3 Le recensement des archives paroissiales

Le recensement des archives paroissiales est, avec le recensement des biens culturels meubles, un des deux pans du projet de recensement du patrimoine paroissial initié en 2023. Entre ces deux catégories réside une différence importante, dans la mesure où le recensement des biens culturels meubles (et immobiliers) est réalisé de manière systématique par l'État de Fribourg depuis 1986 et est encadré par la loi sur la protection des biens culturels de 1991.⁴⁵ Ce n'est en revanche pas le cas pour les archives paroissiales qui ne relèvent pas de la compétence des AEF.

42 Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, *Petit guide du conseil de gestion de l'unité pastorale*, p. 1.

43 Sur le conseil de communauté et le CUP, voir : Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, *Proposer la foi – planification pastorale* et Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, *Le conseil pastoral de l'UP (CUP)*.

44 <https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/fusions-de-paroisses/>, consulté le 14.02.25.

45 LPBC.

En 2023, il n'existe aucune cartographie complète des archives paroissiales en terres fribourgeoises, dans la mesure où les archives demeurent « un patrimoine relativement méconnu, moins spectaculaire que les objets d'art et les chapelles ».⁴⁶ Le projet initié de recensement des archives paroissiales a pour ambition de pallier ce manque.⁴⁷

3.1 Les données préliminaires

Avant d'entamer les recensements in situ, il s'agissait de centraliser la documentation sur les fonds paroissiaux dans le canton de Fribourg, en s'appuyant sur les travaux pré-existants. Si aucun recensement systématique des archives paroissiales n'avait eu lieu, il convient tout de même de mentionner le travail du capucin fribourgeois Apollinaire Dellion (1822-1899) qui a publié une description historique et statistique des paroisses fribourgeoises.⁴⁸ Cet ouvrage n'est pas à proprement parler un recensement d'archives, mais un dictionnaire des paroisses que Dellion lui-même qualifie de « répertoire des actes et faits de la vie religieuse de chaque paroisse ».⁴⁹ Dans les faits, ce travail l'a amené à recenser et à citer un grand nombre d'archives (les fonds de 123 paroisses sont inclus), si bien que ce dictionnaire peut actuellement servir de base à un récolement.

Bien plus récemment, entre 2006 et 2014, la Protection civile fribourgeoise par le biais de sa section Protection des biens culturels (PBC) a procédé à un inventaire très sommaire des archives de toutes les paroisses et communes du canton.⁵⁰ En dépit d'une recherche approfondie, ces recensements n'ont pas pu être retrouvés de manière centralisée. En revanche, ils figurent parfois dans les archives paroissiales elles-mêmes.

Outre cette documentation, la direction du projet a envoyé aux paroisses à la fin de l'année 2022 un questionnaire relatif aux archives et aux biens meubles des paroisses. Concernant les archives, il s'agissait d'obtenir les informations suivantes : personne responsable, description des locaux, existence d'un inventaire, éventuelles détériorations, remarques. Sur les 107 paroisses de

46 SBC (et al.), *Le patrimoine culturel des paroisses*, p. 9.

47 Je remercie en particulier mes collègues Lisa Laurenti, Robin Chevrot et David Aeby ainsi que l'équipe de direction du projet : Laurence Cesa (SBC), Alexandre Dafflon (AEF), Nathalie Dupré (AEvF) et David Neuhaus (CEC).

48 Tremp, Apollinaire Dellion.

49 Dellion, *Dictionnaire historique et statistique*, tome 1 (préface), p. 3.

50 Defferrard, De mémoire et d'indifférence, p. 15 (note 9).

l'époque, 77 paroisses ont répondu, soit 71.9%. À titre comparatif, le diocèse de Coire avait mené une enquête similaire en 2007 et obtenu 31% de réponse.⁵¹ Les conclusions tirées du questionnaire révèlent des situations diverses : inventaire et conditionnement réalisés (env. 15% des cas), inventaire sommaire (liste sans plan de classement) sans conditionnement (env. 55% des cas), aucun inventaire (env. 25% des cas), inventaire en cours (env. 5% des cas).

3.2 Méthodologie et premiers résultats du projet

Ce point aborde un projet en cours et résulte de réflexions récentes sur les archives paroissiales dans le canton de Fribourg. L'objectif du projet est « de documenter les archives historiques des paroisses dans le but d'assurer leur sauvegarde, de pérenniser leur conservation et leurs conditions de conservation, de promouvoir leur connaissance et d'établir les conditions d'une mise en valeur future ».⁵² Afin de mener à bien ce mandat, plusieurs questions se sont posées : comment mener le recensement *in situ* ? Avec quel outil ? Jusqu'à quel niveau de détail ? Comment nouer une collaboration efficace avec les paroisses ? Ces questions ont été débattues à la fin de l'année 2023 et une méthodologie standardisée a été retenue et appliquée dès lors.

Au niveau du calendrier, deux phases ont été définies : une phase de recensements *in situ* dans les paroisses (mars-juin et septembre-décembre) et une phase de relecture et corrections des rapports (janvier-février et juillet-août) à l'issue de laquelle ces derniers sont remis aux paroisses. Les rapports consistent en 4 parties, qui fournissent les données suivantes :

1. **Informations générales** : président-e de paroisse, responsable des archives, contexte/origine de la paroisse, volume d'archives en mètres linéaires, conditionnement, répertoire (et si existant : qualité du répertoire), évaluation des dépôts (situation, adresse exacte, hygrométrie, température, mètres linéaires et évaluation générale), propositions d'amélioration et remarques.
2. **Bordereau de recensement** : tableau de recensement des archives dans un plan de classement avec des métadonnées fixes (classement général, cote recensement, titre recensement, ancienne cote, numéro du dépôt (si multiple), datation, volume, état de conservation et remarques).

51 Fischer, Die kirchlichen Archive.

52 SBC (et al.), *Le patrimoine culturel des paroisses du canton de Fribourg*, p. 10.

3. **Archives conservées dans une autre institution** : archives conservées dans une institution patrimoniale (Archives de l'État, Bibliothèque cantonale) ou ecclésiale (principalement pour les registres paroissiaux conservés dans les secrétariats des unités pastorales).
4. **Documentation sur la paroisse** : publications diverses, sites web pertinents (sans exhaustivité).

Un rapport par fonds d'archives est produit. Un fonds correspond à une paroisse, sauf dans le cas d'une fusion de paroisses où les fonds des anciennes paroisses fusionnées ainsi que le fonds de la nouvelle paroisse post-fusion font l'objet d'un rapport. La planification du recensement des archives table sur au moins 144 fonds, soit en moyenne une quinzaine de fonds par semestre durant 5 ans.

De récentes directives imposent aux paroisses d'inventorier et de conditionner leurs archives (voir point 4.1.2), travail que l'équipe du recensement ne peut réaliser pour des raisons de temps et de budget. En revanche, le recensement s'effectue dans un plan de classement qui offre une base solide pour réaliser un inventaire plus détaillé (voir points 4.2.2 et 4.2.4).

Au niveau des ressources humaines, un 0.5 EPT est consacré de manière fixe aux archives, un 0.7 EPT aux biens meubles et un 1 EPT est réparti entre les archives et les biens meubles selon les besoins du projet. Dans le cas des biens meubles, les paroisses n'ont rien à entreprendre, si ce n'est à conserver ce patrimoine dans des conditions favorables. En revanche, dans le cas des archives, les paroisses doivent produire (ou faire produire par un prestataire externe) un inventaire de leurs archives, les conditionner et les conserver dans de bonnes conditions.

Au 25 mai 2025, 64 fonds d'archives paroissiales ont été recensés. Cela correspond à 1'095 mètres linéaires d'archives.⁵³ Parmi ces fonds, 37 disposent d'un répertoire (allant de la liste sommaire ou partielle au répertoire chronologique détaillé), mais seuls 14 fonds bénéficient d'un inventaire archivistique avec plan de classement. L'état des dépôts est satisfaisant dans un peu plus de la moitié des cas et sinon problématique. Les dépôts adéquats sont en général des locaux utilisés dans les cures (salle du conseil, salle dévolue aux archives), tandis que les dépôts inadaptés sont le plus souvent des combles, des caves hu-

⁵³ Il s'agit ici d'une estimation. La mesure est précise pour les archives conditionnées, mais elle ne peut l'être pour des archives non conditionnées. L'évaluation des archives et le conditionnement des archives définitives réduisent considérablement le volume.

mides ou encore des clochers d'églises. Le conditionnement dans du matériel non acide est réalisé dans environ un quart des cas.

Les fonds débutent à des périodes variables : 21 fonds avant le *xvi^e* siècle (c'est le cas d'anciennes paroisses qui disposent généralement de parchemins médiévaux), 23 fonds débutant aux *xvi-xvii^e* siècles (début des registres de paroisses), 13 fonds débutant au *xviii-xix^e* siècles (détachements de paroisses plus anciennes) et enfin 7 fonds qui ne contiennent aucun document antérieur au *xx^e* siècle. L'état des documents est généralement bon pour les archives les plus récentes et très variable pour les archives anciennes (*xix^e* siècle et antérieurement). Il est assez fréquent que ces archives aient subi par le passé des expositions à l'humidité. Des moisissures sèches (taches sur les documents) sont souvent constatées. Les moisissures humides sont un peu plus rares mais concernent également certains fonds.

À ces fonds recensés *in situ* s'ajoutent 39 mètres linéaires externalisés, soit déposés aux AEF.⁵⁴ Les fonds externalisés sont généralement des dépôts régis par une convention. C'est du moins la politique actuelle des AEF. En revanche, ces dépôts ne se font pas sans condition. Les paroisses doivent au préalable classer, inventorier et conditionner leurs archives. Ce travail peut être fait dans les locaux des AEF, sous leur supervision, mais la paroisse doit réaliser elle-même le travail ou engager un mandataire pour l'effectuer.

Outre les fonds déposés aux AEF, le recensement indique également les registres paroissiaux qui sont la propriété des AEF (cotés RP), ceux qui sont conservés dans les secrétariats des unités pastorales⁵⁵, ainsi que les bulletins paroissiaux et brochures liées à la vie paroissiale (kermesse, jubilé, etc.) conservées à la BCU.

54 Pour les 64 fonds recensés uniquement. Au total, le volume d'archives paroissiales (des paroisses catholiques) conservées aux AEF s'élève à 87ml.

55 Il s'agit généralement des registres les plus récents (*xx-xxi^e* siècle) qui doivent régulièrement être consultés pour attester un sacrement. Il est fréquent (mais pas toutefois systématique) que ces registres soient administrés par les secrétariats des unités pastorales, en tout cas pour les baptêmes et les mariages. Les décès et les sorties d'Église restent plus souvent du ressort des paroisses.

4 Le traitement des fonds paroissiaux

4.1 Les bases légales

4.1.1 Les archives paroissiales, entre public et privé

Le statut des archives paroissiales est complexe, puisqu'il se situe historiquement entre le public et le privé. Les anciennes archives ont un caractère fondamentalement public, dans la mesure où ce sont celles de toute la société humaine. Les registres paroissiaux antérieurs à 1876 ont la fonction de registres d'état civil et leur importance patrimoniale relève d'un intérêt public évident. Avec l'apparition de l'état civil laïc, les archives paroissiales passent du côté des archives privées, ce qui implique qu'elles sont la propriété des paroisses et qu'elles ne sont consultables qu'avec leur autorisation.⁵⁶

Le statut des archives paroissiales dans le canton de Fribourg n'est pas exempt de cette ambivalence entre le domaine public et le domaine privé. Si les paroisses catholiques et réformées sont considérées comme des corporations de droit public dotées de la personnalité juridique⁵⁷, leurs archives sont également considérées comme des archives privées. La loi cantonale sur l'archivage indique en effet que les Églises et communautés religieuses ne lui sont pas soumises⁵⁸ et qu'elles gèrent leurs archives de façon indépendante ou peuvent les déposer aux Archives de l'État.⁵⁹

4.1.2 Des directives récentes

Les directives concernant les archives paroissiales sont très récentes et résultent de réflexions menées ces dernières années. À la fin des années 1990, le Statut ecclésiastique se contentait de mentionner qu'il incombe au conseil de paroisse de « constituer des archives et de veiller à leur conservation et à leur gestion ».⁶⁰ Au début des années 2000, le Règlement sur les paroisses est un peu

56 Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec, *Les archives ecclésiales, diocésaines, paroissiales*, p. 15.

57 *LEE*, art. 3, al. 2. Voir aussi *Cst.*, art. 141-142.

58 *LArch*, art. 2, al. 2.

59 *LArch*, art. 11, al. 1.

60 *Statut du 14 décembre 1996*, art. 32, al. 2h.

plus prolixe : « Les paroisses veillent à ce que les pièces importantes de leur administration soient judicieusement classées et conservées à l'abri de l'humidité, du feu, ainsi que de toute distraction illicite. »⁶¹ Une petite liste des pièces à conserver et de la durée de conservation est ajoutée. Il n'est toutefois pas encore question de plan de classement, de conditionnement ou d'inventaire détaillé.

La situation change au début des années 2020 avec la publication fin 2022 de directives édictées par la CEC.⁶² Ces directives, entièrement consacrées aux archives paroissiales, abordent de manière détaillée l'organisation de l'archivage (classement, conditionnement, conservation, archivage électronique), prennent en compte le cycle de vie des archives (archives courantes, intermédiaires et historiques) et réglementent l'accès aux archives (délai de protection ordinaire et spécial). En annexes figurent en outre plusieurs listes : archives historiques (classées thématiquement), archives intermédiaires (à détruire après 10 ans ou selon indication spécifique) et documents pouvant être détruits après utilisation.⁶³ En 2023, le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg édicte également des directives sur les archives paroissiales.⁶⁴ Ces dernières se présentent comme un complément aux directives des corporations ou fédérations ecclésiastiques cantonales⁶⁵, et sont censées s'appliquer à l'ensemble des archives canoniques des paroisses (c'est-à-dire celles qui ne dépendent pas des corporations ou fédérations ecclésiastiques).⁶⁶ A contrario, les directives de la Corporation ne s'appliquent qu'aux archives des paroisses en tant que corporations ecclésiastiques du canton de Fribourg.⁶⁷ Dans la pratique en revanche, cette distinction est presque impossible à faire, d'autant plus que les plans de classement annexés s'appliquent aux mêmes documents. Ainsi, les registres de catholicité (qui attestent des sacrements), les dossiers relatifs aux bâtiments ou encore l'administration paroissiale sont concernés par les deux directives.

61 CEC, *RP*, art. 94, al. 1.

62 CEC, *DArch*.

63 *Ibid.*, pp. 13-18.

64 Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, *Directive sur les archives canoniques des paroisses*.

65 *Ibid.*, art. 1.

66 *Ibid.*, art. 2.

67 *DArch*, art. 3, al. 1.

4.2 Le traitement

4.2.1 La collecte

Il est souvent difficile de connaître l'histoire archivistique d'un fonds paroissial, autrement dit la manière dont il a été constitué. Il y a naturellement les documents produits par le conseil de paroisse ou son secrétariat qui constituent organiquement le fonds, mais également des archives de curés qui ont eu un ministère dans la paroisse, des archives communales (les structures paroissiales et communales étaient historiquement très imbriquées comme cela a été démontré plus haut) ou des archives d'associations ou de groupements ayant des liens étroits avec la paroisse (conférences Saint-Vincent de Paul, chœurs mixtes, confréries, etc.). Les archives de curés sont particulièrement intéressantes. Elles vont des notes de cours de théologie aux sermons en passant par des études historiques. Serge Lehmann, auteur d'une histoire de la paroisse de Dompierre-Russy, indique par exemple bénéficier des archives du curé Ernest Sallin qui a remis des généalogies ainsi que des articles rappelant certains souvenirs historiques.⁶⁸

Une étude québécoise sur les archives paroissiales propose une distinction entre les archives paroissiales à proprement parler qui sont définies comme un « ensemble de documents produits par la paroisse et reçus spécifiquement pour elle et qu'elle conserve dans son propre dépôt d'archives » et les archives privées qui, dans ce contexte, sont définies comme un « ensemble des documents acquis par la paroisse, mais qui ont été, à l'origine, produits ou reçus par une autre personne morale ou encore une personne physique ».⁶⁹ Les archives d'un curé rentrent précisément dans cette catégorie. Si la distinction théorique est claire, ces différents ensembles sont, dans la pratique, intégrés au fonds paroissial. Selon le volume, des sous-fonds peuvent éventuellement être créés.

68 [Lehmann], *Cahier relatant la petite histoire de la Paroisse de Dompierre – Russy*, avant-propos.

69 Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec, *Les archives ecclésiales, diocésaines, paroissiales*, p. 36.

La phase de collecte est certes décisive, mais elle n'est pas effectuée par l'équipe du recensement et reste du ressort des paroisses. L'équipe de recensement mentionne toutes les archives qui se trouvent dans la paroisse à un moment précis, sans en retracer l'histoire archivistique.

4.2.2 Le classement

Le classement constitue le cœur du travail de l'archiviste. Ce processus intellectuel d'identification et de regroupement systématique des documents doit être mis en place dans les paroisses selon les directives parues en 2022. Ces dernières le définissent comme « la structure hiérarchique qui organise la constitution de dossiers et le rangement des documents en plusieurs niveaux » et comme un outil qui « fixe la mise en ordre intellectuelle et matérielle de tous les documents émis ou reçus par un organe ».⁷⁰

Avant le début du projet de recensement des archives paroissiales, différents plans de classement étaient déjà existants. Dans les années 1990, les AEF ont mis au point un plan de classement pour les paroisses qui propose de réunir les documents par matière selon une répartition thématique.⁷¹ Les directives de la Corporation ecclésiastique et celles de l'évêché proposent également un plan de classement, selon une organisation thématique un peu différente.

Pour le recensement 2023-2028, ces différents plans de classement ont été passés en revue et un plan de classement uniformisé a été retenu, puis adapté et précisé à partir des recensements effectués. En termes de niveau de description selon la norme ISAD(G)⁷², les archives d'une paroisse ou d'une ancienne paroisse constituent un fonds. Sous ce fonds, il y a un certain nombre de séries et de sous-séries thématiques qui s'organisent de la manière suivante :

1. **Pastorale et liturgie** : contrôle des paroissiens avec les registres liés aux sacrements, les registres des paroissiens ou encore les sorties d'Église ; catéchèse ; organisation du culte et liturgie (principalement liée aux sacrements)
2. **Organes paroissiaux** : procès-verbaux des assemblées de paroisse et des séances du conseil de paroisse ; élections ; administration générale

70 *DArch*, art. 4l.

71 AEF, *Les archives communales et paroissiales*, p. 37.

72 Cette norme structure la description archivistique en se fondant sur le respect des fonds et sur la description à plusieurs niveaux (non-redondance des informations et lien hiérarchique entre les descriptions) : Accart, *Regards croisés sur les métiers des sciences de l'information*, p. 65.

3. **Finances** : tous types de documents financiers antérieurs à 1850 (reconnaissances, rentiers du bénéfice curial, etc.) et dès la seconde moitié du *xix^e* siècle les documents financiers ordinaires de la paroisse (bilans, budgets, pièces comptables, rôles d'impôts, etc.)
4. **Gestion des biens** : biens immobiliers de la paroisse (cures, auberges, etc.) à l'exception des églises et des chapelles (point 6) ; fondations et donations (testaments, legs) à partir de 1850. Cette limite temporelle a été établie, car c'est environ à partir du milieu du *xix^e* siècle que les finances paroissiales et celles du bénéfice curial (alimenté par les messes fondées) sont clairement distinctes. La paroisse et le bénéfice curial sont, aujourd'hui encore, deux personnes morales différentes.
5. **Personnel laïc et ecclésiastique** : dossiers liés au personnel (contrats de travail, cahiers des charges, etc.), notes de curés
6. **Lieux de culte** : documents liés aux églises et aux chapelles (dossiers de construction et de restauration, recensements du mobilier liturgique, plans, etc.)
7. **Confréries, sociétés, associations** : archives des diverses associations qui gravitent autour de la paroisse et qui entretiennent des liens souvent très étroits avec elle (choeurs mixtes, Tiers Ordre franciscain, confrérie du Rosaire, etc.).⁷³
8. **Publications paroissiales** : feuilles dominicales, annonces paroissiales, bulletins paroissiaux, publications sur la paroisse.
9. **Divers** : tout ce qui ne rentre pas sous les points précédents.

4.2.3 L'évaluation et la constitution du patrimoine documentaire

Si le recensement permet de structurer l'ensemble du fonds, toutes les archives recensées n'ont pas vocation à devenir des archives définitives. C'est à ce moment que la question de la constitution du patrimoine documentaire se pose. L'évaluation archivistique doit permettre de sélectionner les documents ayant une valeur patrimoniale. L'évaluation est complexe, car elle implique une décision présente sur des documents qui donnent accès au passé.⁷⁴ Ce décalage

⁷³ Parfois, ces ensembles constituent un fonds ou un sous-fonds à proprement parler, à l'instar du chœur mixte de Saint-Nicolas dont le fonds a été déposé à la BCU. Son inventaire est publié sur la plateforme Fri-Memoria : BCU, LM 14.

⁷⁴ Menne-Haritz, Archivische Bewertung, p. 449.

entre passé et présent est particulièrement valable pour les archives paroissiales. En effet, elles sont actuellement considérées par les lois sur l'archivage comme des archives privées, mais elles permettent la compréhension de la vie et des actions des individus à une époque où la paroisse relevait de la sphère publique. Pour les archives antérieures à la fin du xix^e siècle, le traitement des archives paroissiales comme des archives privées n'est pas le reflet de leur contexte de production. L'évaluation archivistique, qui est un acte présent de jugement sur les valeurs primaire et secondaire des archives⁷⁵, doit, pour les archives paroissiales, tenir compte du contexte de production dont elles constituent la mémoire. Elle s'opère en séparant les archives qui forment le patrimoine archivistique de la paroisse et celles qui, après l'échéance de leur valeur primaire légale et administrative, sont considérées comme n'ayant aucune valeur secondaire de témoignage ou d'information.

Concrètement, quels sont les documents que les paroisses doivent conserver ? Dans les archives publiques, la grande majorité des documents produits sont détruits et seule une minorité de documents centraux et représentatifs sont conservés.⁷⁶ Dans les archives paroissiales, les directives distinguent quatre cas de figure: les documents à détruire après utilisation (prospectus et imprimés sans valeur, journaux et revues déjà archivés par autrui, directives supra-paroissiales) ; les documents à détruire après 10 ans (pièces comptables et fiscales, polices d'assurance échues, etc.) ; les documents liés au personnel à conserver au moins jusqu'à la retraite des personnes concernées (contrats de travail, bulletins de salaire, inscription à l'AVS, etc.) ; les documents à archiver définitivement.⁷⁷

L'évaluation est une étape cruciale, dans la mesure où les documents archivés a priori forme une image a posteriori du fonds. Ainsi, l'appauvrissement de l'information par l'élimination est compensé par l'enrichissement apporté par la mise en valeur des documents archivés. En ce sens, ce n'est pas

75 Voir la définition de l'évaluation par Carol Couture : « acte de juger des valeurs que présentent les documents d'archives (valeur primaire et valeur secondaire) et de décider des périodes de temps pendant lesquelles ces valeurs s'appliquent auxdits documents dans un contexte qui tient compte du lien essentiel existant entre l'organisme (ou la personne) concerné et les documents d'archives qu'il (elle) génère dans le cadre de ses activités ». Couture, L'évaluation en archivistique, p. 3.

76 Burgy ; Egli ; Schmutz, Évaluation et sélection des documents dans les Archives suisses, p. 280. Une enquête de 2004 révèle que 90 à 97% des documents produits sont éliminés.

77 *DArch*, annexe 1, pp. 13-18.

la recherche qui conditionne les archives à conserver, mais les archives qu'on conserve qui conditionnent la recherche future.⁷⁸

4.2.4 Du recensement à l'inventaire

À l'issue du recensement, les paroisses reçoivent un rapport qui fait office de recensement à une date donnée et structure les archives dans le plan de classement détaillé plus haut. Ce document sert de base à la paroisse pour passer du niveau recensement au niveau inventaire. Le recensement s'apparente à un répertoire qui indique des ensembles thématiques dans un plan de classement et ne va pas plus loin que le niveau dossier (à l'exception de quelques documents de haute importance), tandis que l'inventaire identifie chaque pièce ou groupe de pièces qui compose l'article. De plus, le répertoire ne donne que des intitulés, alors que l'inventaire fournit des analyses.⁷⁹

Pour faire évoluer le recensement en inventaire, 4 colonnes ont été ajoutées, colonnes qui correspondent à de nouvelles métadonnées : 3 métadonnées descriptives que sont la cote définitive (qui doit remplacer la cote provisoire, appelée « cote recensement »), la description (description détaillée du document qui donne, si nécessaire, plus d'informations que le titre) et la date/les dates extrêmes (champ qui remplace le champ « datation » moins précis) et une métadonnée administrative, le délai de protection (durée durant laquelle la consultation publique des archives n'est en principe pas possible). La cote définitive fonctionne de manière décimale et est alignée sur le plan de classement. À titre d'exemple, un volume de procès-verbaux du conseil de la paroisse XY portera comme cote AP XY II.2.1.⁸⁰ La cote a ainsi une double utilité. Elle permet d'identifier d'une part un document de manière individuelle et, d'autre part, elle désigne la place précise qu'occupe ce document dans le système documentaire.⁸¹

Cette répartition du travail en deux phases (la phase de recensement du ressort du projet et la phase d'inventaire du ressort des paroisses) a été retenue pour des raisons de ressources et de faisabilité du projet. Avec comme ressources humaines un 2.2 EPT (état en mai 2025) et 105 paroisses à recenser sur 5 ans (soit 251 édifices et environ 150 fonds d'archives), il s'agissait de trouver un juste milieu entre un état des lieux très sommaire qui n'aurait rien apporté de

78 Hofer, Einleitung.

79 Nougaret ; Galland, *Les instruments de recherche dans les archives*, p. 120 et 124.

80 AP pour « Archives paroissiales », XY (nom de la paroisse), II.2 (Organes paroissiaux-conseil de paroisse), II.2.1 (volume de procès-verbaux).

81 Kecskeméty ; Körmendy, *Les écrits s'envolent*, p. 113.

concret aux paroisses et un traitement archivistique complet (classement, évaluation, conditionnement, cotation) qui aurait été beaucoup trop chronophage.

Le passage du recensement à l'inventaire est également un moment propice pour nettoyer les archives (ou même les traiter spécifiquement lorsqu'elles ont souffert de moisissures par exemple), les transférer dans un local aux conditions de température et d'humidité adaptées et les conditionner dans du matériel non acide.⁸²

4.3 Des zones plus grises

Les recensements in situ concernent en premier lieu les documents sur papier ou sur parchemin (pour les plus anciens) qui constituent la plus grande partie des archives paroissiales. En revanche, il existe des zones plus grises telles que les archives audiovisuelles (qui sont tout autant précieuses du fait de leur unicité, mais dont le traitement est différent), les bibliothèques et les documents nés numériques.

La présence d'archives audiovisuelles dans les fonds paroissiaux n'est pas systématique et leur volume est relativement faible comparativement aux autres supports, si bien qu'elles ne sont recensées que selon leur volume (ml) et leur typologie (tirages photographiques, diapositives, bandes revox, CD-ROM, etc.).

Lors des recensements d'archives paroissiales, il est fréquent de rencontrer des imprimés dont certains constituent de véritables bibliothèques. N'en- trant pas dans le champ d'analyse du projet, elles ne sont pas recensées dans un plan de classement, mais uniquement de manière globale en mètres linéaires. Premièrement, il existe des bibliothèques du clergé, dont certaines ont fait l'ob- jet d'un catalogue détaillé et d'une mise en contexte historique.⁸³ Deuxième- ment, il est fréquent de rencontrer des imprimés épars tels que des livres li- turgiques dont certains peuvent être anciens (missels, graduels, antiphonaires), mais qui n'ont pas de caractère unique. Enfin, les revues périodiques telles que la *Semaine catholique* et *Évangile et Mission*, conservées dans de multiples insti- tutions (patrimoniales ou ecclésiales), n'ont pas vocation à être conservées dans les paroisses et peuvent dès lors être éliminées.

⁸² Les paroisses peuvent commander du matériel d'archivage au même prix que l'État auprès de l'Office cantonal du matériel scolaire. Voir annexe 1.

⁸³ Voir les cas de Romont (Defferrard ; Heredia (et al.), *Des clercs et des livres*) et d'Attalens (Jeannin, L'inventaire de la bibliothèque du clergé de la paroisse d'Attalens).

Comme tous les autres domaines, le monde paroissial est confronté au défi du numérique. Actuellement, l'immense majorité des documents sont nés numériques. La question de leur archivage à long terme se pose, en raison de l'obsolescence croisée des formats et des supports.⁸⁴ Les directives en vigueur autorisent les paroisses à archiver électroniquement les documents nés numériques, mais uniquement à certaines conditions : système sécurisé avec contrôle d'accès garantissant l'intégrité, l'authenticité, l'accessibilité et la sécurité des documents et dossiers ; opérations techniques régulières (préservation, migration) pour assurer leur lisibilité et leur exploitabilité sur le long terme ; choix d'un format pérenne.⁸⁵ Dans la pratique, la sauvegarde (copie des données en cours d'utilisation pour éviter l'endommagement ou la destruction) est parfois confondue avec l'archivage électronique (enregistrement de données originales qui ne sont plus utilisées, en vue de leur conservation).⁸⁶ Par précaution, il est recommandé aux paroisses d'éditer pour conservation les documents nés numériques. Il convient enfin de signaler sous ce point l'administration des registres paroissiaux qui se fait désormais en ligne sur la plateforme CathPers. Les données nécessaires à l'établissement du registre des membres et du registre électoral sont fournies par le Contrôle des habitants de la commune à partir de la plateforme informatique cantonale FriPers.⁸⁷ Sur la base de ces données fournies par la commune, la paroisse peut administrer de manière numérique le registre des membres (tous les paroissiens) et le registre électoral (tous les paroissiens ayant le droit de vote, donc âgés de 16 ans ou plus), alors que le registre des contribuables (chapitres fiscaux des contribuables) n'est pas encore disponible.⁸⁸ En outre, le registre pastoral (données pastorales concernant les sacrements) peut être complété par les paroisses et les unités pastorales. Généralement, ces registres sont administrés au format papier et l'information peut ensuite être reportée dans CathPers. Si les registres pastoraux sont archivés papier, le registre des membres est archivé électroniquement. Il conserve le nom, le prénom, la date de naissance et un numéro d'identification interne à CathPers dans le but de réactiver des données personnelles archivées.⁸⁹

⁸⁴ Coutaz, *Archives en Suisse*, p. 14.

⁸⁵ *DArch*, art. 12, al. 1-4. L'annexe 3 (p. 20) indique les formats à privilégier : texte brut, PDF/A (notamment PDF/A-1 et PDF/A-2), CSV, SIARD, TIFF, JPEG2000, WAVE, MPEG-4.

⁸⁶ Coutaz, *Archives en Suisse*, p. 18.

⁸⁷ *Rreg*, art. 10, al. 2.

⁸⁸ <https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/conseils-paroissiaux/registres-paroissiaux/>, consulté le 16.07.24.

⁸⁹ *Rreg*, art. 16, al. 1. Les mutations (déménagements, décès) enregistrées dans Fripers restent accessibles dans Cathpers.

5 Conclusion

En s'appuyant sur un projet en cours, cet article a pour avantage d'allier théorie et pratique archivistique à partir de l'exemple complexe des archives paroissiales dans le canton de Fribourg. Il peut servir de base à une comparaison intercantonale, esquissée dans le travail de mémoire dont cet article est une version réduite.⁹⁰ Les directives récentes reconnaissent l'importance des archives paroissiales et donnent une base légale à leur prise en charge. Si le projet de recensement permet d'avoir une vue d'ensemble de ce patrimoine, les travaux d'inventaire et de conditionnement demeurent toutefois du ressort des paroisses. Seront-ils dès lors systématiquement réalisés ? Un renforcement de l'accompagnement des paroisses après la phase de recensement sera sans doute nécessaire pour veiller à ce que la démarche aille à son terme.

Enfin, quelques perspectives de recherche peuvent être mentionnées. La valorisation des archives paroissiales n'a pas été abordée dans ce travail, mais elle aurait légitimement sa place à la fin du projet de recensement. En France, les Archives du diocèse de Poitiers disposent d'un site internet qui donne aux fonds paroissiaux une visibilité égale à celle de fonds diocésains tout en maintenant une vie locale que menacerait un dépôt centralisé.⁹¹ Cette manière de procéder pourrait être appliquée en Suisse, en considérant toutefois le difficile équilibre entre la volonté de faire connaître ces archives et la protection des données. En outre, un comité des archives paroissiales pourrait être mis sur pied de manière permanente, à l'image du comité des archives du Conseil du patrimoine religieux fondé au Québec, qui œuvre pour la préservation et la valorisation des archives religieuses.⁹² Enfin, les archives des structures supra-paroissiales récentes que sont les unités pastorales devraient être traitées pour elles-mêmes et bénéficier de plans de classement propres.

⁹⁰ Pour un résumé très sommaire des spécificités cantonales, voir l'annexe 2.

⁹¹ Bavaud, *La valorisation du patrimoine écrit dans un service ecclésiastique*, p. 20.

⁹² Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec, Forces vives oubliées de la culture québécoise.

6 Sources et bibliographie

6.1 Archives

AEF : RP (registres paroissiaux).

BCU : Archives du Chœur mixte de St-Nicolas, LM 14.

6.2 Bases légales et canoniques

Constitution du canton de Fribourg (Cst.) du 16.05.2004 (version entrée en vigueur le 01.01.2021).

Corporation Ecclésiastique Catholique du canton de Fribourg, *Règlement du 1^{er} février 2003 sur les paroisses (RP)* (état du 12 juin 2021).

Corporation Ecclésiastique Catholique du canton de Fribourg, *Directives du 8 novembre 2022 sur les archives paroissiales (DArch)*.

Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, *Directive sur les archives canoniques des paroisses*, 28 juin 2023.

Loi concernant les rapports entre les Églises et l'État (LEE), du 26.09.1990 (version entrée en vigueur le 01.01.2011).

Loi du 20 décembre 1831 concernant l'organisation des communes.

Loi du 30 mai 1843, sur les assemblées et Conseils de paroisse dans la partie catholique du canton de Fribourg.

Loi sur l'archivage et les Archives de l'État (LArch) du 10.09.2015 (version entrée en vigueur le 01.01.2021).

Loi sur la protection des biens culturels (LPBC) du 07.11.1991 (version entrée en vigueur le 01.07.2015).

Loi sur les communes et paroisses du 26 mai 1879, Fribourg, Impr. catholique suisse, 1885.

Règlement concernant la tenue des registres paroissiaux du 24 février 2018 (Rreg).

Statut du 14 décembre 1996 des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg (Statut ecclésiastique catholique).

6.3 Littérature secondaire

Accart Jean-Philippe, *Regards croisés sur les métiers des sciences de l'information : bibliothèques, archives, documentation, musées*, Mont Saint-Aignan, Klog, 2014.

Aeby David, « La mise en archives de l'Ancien Régime : constitution de l'assise documentaire d'un concept historiographique à Fribourg (xix^e-xxi^e siècle) », *Revue suisse d'histoire*, 72 (3), 2022, pp. 343-361.

Aimone Pier Virgino, « Die rechtgeschichtliche Bildung der Pfarrei und die Rolle des Pfarrers », in : Schifferle Alois (éd.), *Pfarrei in der Postmoderne?: Gemeindebildung in nachchristlicher Zeit: für Leo Karrer*, Freiburg im Breisgau, Herder, 1997, pp. 143-157.

Archives de l'État de Fribourg, *Les archives communales et paroissiales : petit guide pratique pour le classement, la rédaction d'inventaires et la conservation des documents*, Fribourg, Archives de l'État, 1996.

Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec, *Les archives ecclésiales, diocésaines, paroissiales : patrimoine archivistique de l'Église catholique : origine, conservation, perspective*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2009.

Bavaud Aurélie, *La valorisation du patrimoine écrit dans un service ecclésiastique*, travail de master en sciences de l'information (HEG-GE), 2022.

Bobineau Olivier, « Histoire du pouvoir de la paroisse catholique romaine », in : Merdrignac Bernard (et al.), *La paroisse, communauté et territoire. Constitution et recomposition du maillage paroissial*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, pp. 113-126, URL : <https://books.openedition.org/pur/133026>.

Broillet Leonardo, *Mes aïeux! : guide des recherches généalogiques et biographiques aux Archives de l'État de Fribourg*, Fribourg, Société d'histoire du canton de Fribourg, 2011.

Burgy François ; Egli Anita ; Schmutz Jürg, « Évaluation et sélection des documents dans les Archives suisses : éliminer avec discernement et constituer le patrimoine », in : Coutaz, Gilbert (et al.) (éds.), *Archivpraxis in der Schweiz = pratiques archivistiques en Suisse*, Baden, Verlag für Kultur und Geschichte, 2007, pp. 279-302.

Castella Pierre de, « La conservation des registres d'état-civil antérieurs à 1876 », *Bulletin de l'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie*, 22, 1994, pp. 32-34.

Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec, Regroupement des archivistes religieux du Québec et Table de concertation des archives religieuses de la région de Montréal, « Forces vives oubliées de la culture québécoise : les archives religieuses », *Archives*, 47 (2), 2018, pp. 59-75.

Courcy Raymond, « La Paroisse et la modernité. Lieu fondateur et arguments actualisés », *Archives de sciences sociales des religions*, 107, 1999, pp. 21-39.

Coutaz Gilbert, *Archives en Suisse : conserver la mémoire à l'ère numérique*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016.

Couture Carol, « L'évaluation en archivistique, évolution et tendances : Étude bibliographique 1980-1995 », *Archives (Québec)*, 1996, 28 (1), pp. 3-31.

Dafflon Bernard, *Finances publiques, Église et paroisses catholiques : étude de la situation fribourgeoise*, Fribourg, Institut des sciences économiques et sociales, 1993.

Defferrard Florian, « De mémoire et d'indifférence », *Pro Fribourg*, 195, 2017/2 : Les archives paroissiales en danger, pp. 4-9.

Defferrard Florian ; Heredia Fernandez Antonio (et al.), *Des clercs et des livres : le catalogue de la Bibliothèque du clergé de Romont (1478-1900)*, Fribourg, Société d'histoire du canton de Fribourg, 2012.

Dellion Apollinaire, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg* (12 volumes), Fribourg, Impr. du Chroniqueur suisse (et al.), 1884-1903.

Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, *Petit guide du conseil de gestion de l'unité pastorale*, novembre 2005.

Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, *Proposer la foi – planification pastorale*, Fribourg, St-Canisius SA, 2007.

Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, *Le conseil pastoral de l'UP (CUP) ; Le conseil de communauté dans l'UP (CC)*, janvier 2009.

Donzé Marc, « Propos sur la paroisse en Suisse », in : Schifferle Alois (éd.), *Pfarrei in der Postmoderne?: Gemeindebildung in nachchristlicher Zeit: für Leo Karrer*, Freiburg im Breisgau, Herder, 1997, pp. 43-52.

Favez Pierre-Yves, « La paroisse, une identité longtemps plus forte que la commune. Rapide survol de la paroisse et de son rôle à travers le temps », in : Auberson David (éd.), *Communes et histoire locale*, Lausanne, Editions Antipodes, 2013, pp. 39-80.

Fischer Albert, « Die kirchlichen Archive: Wesen – Funktion – Pflege. Orientierungspunkte für einen verantwortungsbewussten Umgang mit kirchlichem Dokumentationsgut in einem Pfarrarchiv », *Arbido*, 2016/1, URL : <https://arbido.ch/de/ausgaben-artikel/2016/geist-geistliches/die-kirchlichen-archive-wesen-funktion-pflege> (consulté le 16.04.2024).

- Hofer Marc, « Einleitung », in : Archives fédérales suisses, *Mut zur Lücke - Zugriff auf das Wesentliche : Methoden und Ansätze archivischer Bewertung = Par-delà les lacunes, l'accès à l'essentiel : méthodes et approches de l'évaluation archivistique*, Zürich, Chronos, 2009, pp. 19-22.
- Jeannin Gaël, « L'inventaire de la bibliothèque du clergé de la paroisse d'Attalens : réflexions », *Informationswissenschaft: Theorie, Methode Und Praxis*, 4 (1), 2016, pp. 224-238.
- Kecskeméti Charles ; Körmendy Lajos, *Les écrits s'envolent. La problématique de la conservation des archives papier et numériques*, Paris, Favre, 2014.
- [Lehmann Serge], *Cahier relatant la petite histoire de la Paroisse de Dompierre – Russy*, Paroisse de Dompierre – Russy, 1991.
- Matz Jean-Michel, « Paroisses urbaines et polycentrismes religieux dans les cités épiscopales de la France de l'Ouest », in : Bonzon Anne ; Guignet Philippe ; Venard Marc (éd.), *La paroisse urbaine : du Moyen Age à nos jours*, Paris, Cerf, 2018, pp. 67-96.
- Menne-Haritz Angelika, « Archivische Bewertung: der Prozess der Umwidmung von geschlossenem Schriftgut zu auswertungsbereitem Archivgut », *Revue suisse d'histoire*, 51, 2001, pp. 448-460.
- Morard Nicolas (et al.), « Les sources fribourgeoises de la généalogie », *Bulletin de l'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie*, 22, 1994, pp. 29-31.
- Nougaret Christine ; Galland Bruno, *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris, Direction des Archives de France/La Documentation française, 1999.
- Rappo Lucas, *Strambino, un évêque sous surveillance : d'après le journal du conseiller Python (1675-1676)*, Fribourg, Société d'histoire du canton de Fribourg, 2014.
- Rappo Lucas, *Parenté, proximité spatiale et liens sociaux de l'Ancien Régime à la Suisse Moderne : le cas de Corsier-sur-Vevey de 1700 à 1840*, Bern, Peter Lang International Academic Publishing Group, 2022.
- Schellenberg Theodore R., *Die Bewertung modernen Verwaltungsschriftguts* (übers. und hrsg. von Angelika Menne-Haritz), Marburg, Archivschule, 1990.
- Service des biens culturels (et al.), *Le patrimoine culturel des paroisses du canton de Fribourg : objets de culte, mobilier et archives. Recensement, sauvegarde et gestion*, 2023.
- Société suisse d'histoire (éd.), *Rapport concernant le projet pilote sur l'histoire des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique romaine en Suisse depuis le milieu du 20ème siècle*, 2023. Présentation du projet : <https://www.abuscontextecclesial.ch/>

Tremp Ernst, « Apollinaire Dellion », *Dictionnaire historique de la Suisse*, version du 18.03.2004, traduit de l'allemand, URL: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007775/2004-03-18/>.

Utz Tremp Kathrin (éd.), *Die Kirche im Dorf: Geschichte der Pfarreien im Sensebezirk*, Tafers, Sensler Museum, 2014.

Zurich Pierre de, « La valeur des registres paroissiaux et de feuilles de recensement comme sources de l'histoires », *Annales fribourgeoises*, 36 (5-6), 1948, pp. 108-120.

6.4 Sites internet

<https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/benefices-curiaux/>, consulté le 06.06.24.

<https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/conseils-paroissiaux/registres-paroissiaux/>, consulté le 16.07.24.

<https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/fusions-de-paroisses/>, consulté le 14.02.25.

<https://memoriav.ch/fr/petitsguides/>, consulté le 11.07.24.

6.5 Liste des abréviations

AEF : Archives de l'État de Fribourg

AEvF : Archives de l'évêché de Lausanne, Genève, Fribourg

BCU : Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg

CEC : Corporation ecclésiastique cantonale (canton de Fribourg)

Cst : Constitution du canton de Fribourg

Darch : Directives sur les archives paroissiales

LArc : Loi sur l'archivage et les Archives de l'État (canton de Fribourg)

LEE : Loi concernant les rapports entre les Églises et l'État (canton de Fribourg)

LPBC : Loi sur la protection des biens culturels (canton de Fribourg)

Rreg : Règlement concernant la tenue des registres paroissiaux (canton de Fribourg)

RP : Règlement sur les paroisses (canton de Fribourg)

PBC : Protection des biens culturels (canton de Fribourg)

SBC : Service des biens culturels (canton de Fribourg)

7 Annexes

Commande de matériel d'archivage

Les paroisses du canton de Fribourg peuvent commander le matériel de conservation standard auprès de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS) ou via le shop Friooffice. Pour les formats nécessitant du matériel spécial, les Archives de l'Etat se tiennent à disposition en cas de question.

Office cantonal du matériel scolaire OCMS
Chemin de la Madeleine 1
1763 Granges-Paccot
T +41 26 552 22 22
www.friooffice.ch

Matériel	Référence Oekopack	Référence OCMS	Prix
Enveloppe non acide A3 format fribourgeois	3110	68.387.2	Environ 2.15 CHF/pièce
Chemises non acide A3 format fribourgeois	015090-Um	68.342	Environ 0.65 CHF/pièce
Enveloppe non acide A4	3073	68.387	175.66 CHF/boîte de 250
Chemise non acide A4	3040	66.340	28.10 CHF/boîte de 100
Boîte d'archives A3		66.355	11.32 CHF/pièce
Boîte d'archives A4		66.350	5.60 CHF/pièce

Figure 1. Extrait du guide adressé aux paroisses

Tableau 2. Politique des archives cantonales par rapport aux archives paroissiales

Canton	Recensement des AP	Politique privilégiée	Collaboration Église-Etat	Accessibilité des registres paroissiaux	Directives diocésaines	Directives corporation cantonale
Fribourg	En cours	Dépôt	Oui	Microfilmage	Oui	Oui
Vaud	Non	Don	Non	Numérisation	Oui	Non
Genève	Non	Don/dépôt	Non	Numérisation	Oui	Non
Neuchâtel	Non	Don	Non	?	Oui	Non
Valais	Non	Dépôt	Non	Microfilmage	Oui	Non